

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-291

**OBJET :** Avenant aux conventions portant sur le report de l'organisation des représentations musicales du 21 juin 2021 en centre-ville à Draguignan au 3 septembre 2021 pour les Apéros Concerts.

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, président de Dracénie Provence Verdon agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que par décisions municipales n° 2021-241 à 2021-251, il a été autorisé la signature de 12 contrats entre la commune de Draguignan et les mandataires pour l'organisation de représentations musicales le lundi 21 juin 2021 ;

**Considérant** que conformément aux préconisations gouvernementales, il convient de reporter les grands rassemblements ;

**Considérant** que ces animations musicales ont été déplacées au 3 septembre 2021 et qu'il convient donc de modifier par avenant, les conventions signées ;

### DÉCIDE

**Article 1er :** la signature d'avenants n° 1 aux 12 contrats autorisés par les décisions municipales citées dans le tableau ci-dessous, reportant au 3 septembre 2021, les animations musicales prévues le 21 juin 2021 :

Décision Municipale	Nom du groupe	Mandataire	Lieu	Montant (avant prélèvement à la source)
21.240	Bring me the Cat	Elsy Godano	Centre-Ville	300,00 €
21.244	C.C.C	Thierry Castelli	Centre-Ville	480,00 €
21.242	O'Kazoo	Bruno Leggiero	Centre-Ville	450,00 €
21.248	Jukif	Frank Le Royer	Centre-Ville	250,00 €
21.243	Xxelle	Pierre Colonna	Centre-Ville	520,00 €
21.247	Catfish Combo	Vincent Barre	Centre-Ville	450,00 €
21.250	Ginger Brown	Jean-Philippe Biou	Centre-Ville	450,00 €
21.241	Kromazik	Caroline Jean	Centre-Ville	400,00 €
21.246	Yesternow Trio	Antoine Roger	Centre-Ville	450,00 €
21.251	Xavier Pepper	Xavier Fernandes	Centre-Ville	300,00 €
21.245	Vocal Swing Quartet	Philippe Loir	Centre-Ville	650,00 €
21.249	Sors tes covers	Mathias Bonnot	Centre-Ville	300,00 €

**Article 2** : Lesdits avenants prendront effet à leur date de signature.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération